

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 15 décembre 2005 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de la police nationale

NOR : INTC0500847A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 15 décembre 2005, est autorisée au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire au titre de l'année 2006 l'ouverture de deux concours distincts (externe et interne) pour le recrutement d'officiers de la police nationale.

Le nombre de places offertes sera fixé par un arrêté ministériel ultérieur précisant la répartition des postes entre les concours externe et interne.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 27 janvier 2006, terme de rigueur.

La date des épreuves et la composition du jury feront l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès :

- du 0800 22 0800 (appel gratuit), numéro d'information sur les carrières de la police nationale ;
- des délégations régionales au recrutement et à la formation de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Rennes, Ile-de-France ;
- des centres régionaux de formation de Dijon, Toulouse et Tours ;
- de la délégation interrégionale au recrutement et à la formation Antilles-Guyane ;
- de la délégation régionale à la formation des personnels de préfecture et de police de la Réunion ;
- de la délégation territoriale au recrutement et à la formation de Nouvelle-Calédonie.

Les adresses de ces délégations seront communiquées par les commissariats de police.

Nota. – Les dossiers d'inscription doivent être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Versailles et des délégations régionales de Dijon, Toulouse et Tours ou des services administratifs et techniques de la police de Basse-Terre, Fort-de-France, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion, Mayotte, Nouméa, Papeete et Saint-Pierre-et-Miquelon.